

BE-A0524_711507_710553_FRE

Inventaire des archives du Bureau de
l'Enregistrement de Seneffe, anciennement
Deuxième Bureau de l'Enregistrement de
Seneffe, 1901-2006



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Recommandations pour l'utilisation.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	8
Archives.....	10
Contenu et structure.....	11
Contenu.....	11
Registres de formalité et de recette.....	11
Registres de dépôt des déclarations de succession.....	11
Tables alphabétiques des décès.....	11
Comptes mobiles.....	12
Registre des personnes domiciliées hors du Royaume qui possèdent des immeubles en Belgique.....	12
Renvois reçus.....	12
Déclarations de succession et de mutation par décès.....	13
Sélections et éliminations.....	13
Accroissements/compléments.....	13
Mode de classement.....	13
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	15
I. Registres de formalité et de recette.....	15
A. Actes sous seing privé.....	15
1 - 2 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (série 6). 1954-1960.....	15
B. Annexes.....	15
4 - 58 Copies de baux. 1921-1949.....	15
4 - 31 Transmis par le Premier bureau de l'enregistrement de Seneffe. 1921- 1949.....	15
32 - 58 Transmis par le Bureau de l'enregistrement de Gosselies. 1922-1949.	17
II. Dépôt des déclarations de succession.....	20
59 - 62 Registres de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès (série 47). 1958-1979.....	20
III. Tables des décès.....	21
63 - 72 Tables alphabétiques des décès (série 54). 1954-1980.....	21
IV. Sommiers d'ordres et instructions.....	22
V. Comptes mobiles.....	23
A. Personnes physiques.....	23
1. Cimetière.....	23
74 - 376 Comptes mobiles apurés des personnes physiques (série 58). 1901- 2003.....	23
2. Actifs.....	41
377 - 481 Comptes mobiles actifs des personnes physiques (série 58). 1901-	

2006.....	41
B. Personnes morales.....	48
1. Cimetièrè.....	48
482 - 484 Comptes mobiles apurés des personnes morales (série 58). 1901-2003.....	48
2. Actifs.....	48
485 - 489 Comptes mobiles actifs des personnes morales (série 58). 1901-2006.....	48
VI. Étrangers.....	50
VII. Renvois reçus.....	51
491 - 510 Renvois reçus mutatifs. 1905-1935.....	51
VIII. Déclarations de succession.....	53
511 - 537 Déclarations de succession (série 187). 1909-1935.....	53

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Bureau de l'Enregistrement Seneffe, ex-Seneffe II

Période:

1901-2006

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.867

Etendue:

- Etendue inventoriée: 21.25 m
- Dernière cote d'inventaire: 537.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué, moyennant la remise d'une fiche d'identification et d'un formulaire de recherche signé du demandeur. En outre, l'autorisation du receveur est nécessaire pour les parties intéressées à l'acte ou leurs ayants droit. Pour les tiers, l'autorisation du receveur et du juge de paix du canton où siège le bureau est nécessaire ¹.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

L'utilisation des archives des bureaux de l'enregistrement est parfois peu aisée. Des tableaux présentant des stratégies de recherche dans celles-ci ont été placés en annexe à la présente description générale du fonds. Le lecteur peut également et utilement consulter le jalon de recherche suivant : DE REU P. (traduit par BODART E.), *Acquérir et vendre un bien immobilier (de 1795 à nos jours)*, Bruxelles, 2016 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, Jalons de recherche, 42).

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Bases légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 60-61 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Bureau de l'enregistrement de Seneffe (1977-2014)

Anciens noms :

Deuxième bureau de l'enregistrement de Seneffe (1966-1976)

Deuxième bureau de l'enregistrement et des domaines de Seneffe (1954-1966)

HISTORIQUE

En 1838, un bureau de l'enregistrement et des domaines est créé à Seneffe pour le canton de ce nom. Il se compose des communes d'Arquennes, Bois-d'Haine, Buzet, Familleureux, Fayt-lez-Manage, Feluy, Godarville, Gouy-lez-Piéton, La Hestre, Luttre, Manage, Obaix, Petit-Rœulx-les-Nivelles, Pont-à-Celles, Rèves et Seneffe ². Jusqu'alors, ces communes ont dépendu du Bureau de l'enregistrement et des domaines de Binche (1796-1807), du Bureau de l'enregistrement et des domaines de Fontaine-l'Évêque (1808-1815) et à nouveau du Bureau de l'enregistrement et des domaines de Binche (1815-1838).

Par arrêté ministériel du 17 avril 1939, entrant en vigueur le 1er août suivant, créant le Bureau de l'enregistrement et des domaines de Fleurus, les communes de Buzet, Luttre, Obaix, Pont-à-Celles et Rèves sont transférées au Bureau de l'enregistrement et des domaines de Gosselies. Le bureau reste toutefois compétent pour le canton entier en matière d'actes judiciaires et d'huissiers et pour les amendes et frais de justice ³.

À partir du 1er juin 1954, le bureau primitif est divisé en deux. Le Premier bureau de l'enregistrement et des domaines remplace l'ancien Bureau de l'enregistrement et des domaines de Seneffe et a pour ressort les communes d'Arquennes, Bois-d'Haine, Familleureux, Fayt-lez-Manage, Feluy, La Hestre, Manage et Seneffe. Il exerce toutes les compétences, à l'exception des actes judiciaires et d'huissiers, des protêts et des amendes et frais de justice. Ces compétences sont gérées par le Deuxième bureau. Le Deuxième bureau de l'enregistrement et des domaines a quant à lui hérité des communes de Godarville, Gouy-lez-Piéton et Petit-Rœulx-les-Nivelles de l'ex-Bureau de l'enregistrement et des domaines de Seneffe et des communes de Buzet, Luttre, Obaix, Pont-à-Celles et Rèves du Bureau de l'enregistrement et des domaines de Gosselies ⁴.

La fusion de Liberchies avec Luttre, par la loi du 6 juillet 1964, entraîne le basculement de Liberchies depuis le ressort de Gosselies vers celui du Deuxième bureau de Seneffe en date du 1er janvier 1965 ⁵. Il en va de même

2 S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, vol. 1, p. 645.

3 A.M. du 7 avril 1939, Moniteur belge, 26 juillet 1939, p. 5205.

4 A.M. du 19 octobre 1953, Moniteur belge, 20 mai 1954, p. 4017.

5 A.M. du 15 décembre 1964, Moniteur belge, 18 décembre 1964, p. 13025-13027.

pour Bellecourt (Fontaine-l'Évêque) qui fusionne avec La Hestre au 1er janvier 1971 ⁶.

Au 1er juillet 1966, les premier et deuxième bureaux de l'enregistrement et des domaines de Seneffe deviennent les premier et deuxième bureaux de l'enregistrement de Seneffe ⁷.

La mise en œuvre du processus de fusion des communes, le 1er janvier 1977, coïncide avec un vaste mouvement de réorganisation des bureaux de l'enregistrement. Le Premier bureau de l'enregistrement de Seneffe est supprimé tandis que le Deuxième bureau de l'enregistrement de Seneffe, sous le nom de Bureau de l'enregistrement de Seneffe, devient compétent pour les nouvelles communes de Chapelle-lez-Herlaimont, Manage et Seneffe en matière de perception du droit d'enregistrement et de greffe et de perception du droit de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire des droits de succession ⁸. Les autres compétences sont transmises au Bureau de recettes domaniales et d'amendes pénales de Charleroi ⁹. Ce dernier transfert est effectif au 1er décembre 1975.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales : l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes, etc., ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement ¹⁰. Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des

6 L. du 17 juillet 1970, Moniteur belge, 11 août 1970.

7 A.M. du 14 juin 1966, Moniteur belge, 24 juin 1966, p. 6456.

8 Instruction de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, n° 122, 1er décembre 1976.

9 Arrêté du directeur général du 6 novembre 1975, Moniteur belge, 27 novembre 1975, p. 15052.

10 V° Enregistrement, dans Répertoire pratique du droit belge, t. IV, s.d., p. 571.

hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique ¹¹.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

11 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme " *une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*" ¹². Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquittement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture. La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

Les 264 bureaux chargés de la perception de l'impôt sur le capital ont été créés en Belgique au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à la fin de l'année 1945 suite à la loi du 17 octobre 1945 ¹³introduisant un impôt extraordinaire de 5 % sur le patrimoine des personnes physiques et morales dans un but d'assainissement monétaire ¹⁴. L'arrêté ministériel du 27 avril 1956 met fin à l'activité de ces bureaux ¹⁵.

ARCHIVES

Des versements aux Archives de l'État à Mons ont été effectués le 2 septembre 1950 (entrée d'archives n° 221), le 22 mars 1960 (EA n° 490), le 5 octobre 1972 (EA n° 1092), le 22 avril 1977 (1249), le 25 novembre 2011 (EA n° 2134) et le 9 octobre 2013 (2260).

12 R. SYMOENS, Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique, Bruxelles, 1942, p. 12.

13 Moniteur belge du 28 octobre 1945.

14 P. BOURGEOIS, Le ministère des Finances (1830-1994). III. Aperçu des compétences, Bruxelles, 1996, p. 120-121 (Miscellanea Archivistica Studia, 88).

15 L. DE FRENNE, Inventaris van het archief van het Kantoor der Registratie en Domeinen van Grimbergen met betrekking tot de inning van de belasting op het kapitaal, 1945-1956, Bruxelles, 2012 (Rijksarchief Leuven, Inventarissen, 50).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives classées dans le présent inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités du Deuxième bureau de l'enregistrement de Seneffe puis du Bureau de l'enregistrement de Seneffe entre 1954 et 2006. Il reprend également certaines archives de l'ancien Premier bureau de l'enregistrement de Seneffe.

Procédons par grandes séries d'archives ¹⁶:

REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

La série 6 (elle porte ce numéro depuis 1871) est celle des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé. Elle couvre la période qui s'étend de 1954 à 1960. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc. La série 6 bis concerne des actes sous seing privé dont un duplicata ou une copie doit être déposé au bureau, en application de la loi du 28 août 1921 ¹⁷. Elle est conservée pour la période 1954-1959. Des copies de baux ont été conservées en provenance des bureaux de Seneffe I et de Gosselies respectivement pour les périodes 1921-1949 et 1922-1949

REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

Les registres de dépôt des déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des associations sans but lucratif (série 47), conservés pour la période 1958 à 1973, contiennent la mention chronologique du dépôt desdites déclarations et donnent le numéro d'ordre de ces déclarations au sein des recueils des déclarations.

TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS

Les tables alphabétiques des décès (série 54) couvrent la période de 1954 à 1980. Lorsque la commune informe le receveur du décès d'une personne, ce fonctionnaire ouvre un article à son nom dans la table et y indique les renseignements généraux sur le défunt. Lorsque la déclaration de succession

16 L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011, (Miscellanea Archivistica Studia 198).

17 P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011, p. 260 (Miscellanea Archivistica Studia, 198).

est déposée, mention de cette déclaration est faite dans la table et l'article est apuré.

COMPTES MOBILES

Les comptes mobiles (série 58), créés par la circulaire 1348 du 15 mai 1901, remplacent partiellement le répertoire des propriétaires. Il s'agit de recueils d'environ 250 larges fiches préimprimées et classées alphabétiquement. Un seul compte est ouvert, classé au nom du mari, pour un couple de personnes mariées. Les comptes contiennent les renseignements précédemment mentionnés au répertoire général des propriétaires. Ils renvoient aux séries 5, 6, 6bis et 187 et contiennent également mention des autres bureaux où le titulaire du compte est connu et son ou ses numéros d'article de la matrice cadastrale. Ils se déclinent en deux séries distinctes : les comptes mobiles actifs, c'est-à-dire les comptes non apurés lors de la suppression de ce système de manutention en 2006, et les comptes mobiles apurés aussi connus sous le nom de cimetièrre. Lors des opérations de refonte des comptes mobiles, les comptes apurés, étaient extraits de la série générale et placés dans une série distincte. Il existe au sein de la série active et du cimetièrre une division entre les personnes physiques et les personnes morales. Seule la série des actifs des personnes morales échappe au classement alphabétique et est classée par numéro d'entreprise. En raison de leur numérisation, les séries ont toutes été versées. Certains comptes mobiles ont cependant été transmis à d'autres bureaux ou intégrés dans la série en provenance d'autres bureaux au gré des modifications de ressort du bureau. Ainsi, cette série contient la majeure partie des comptes mobiles de l'ancien Premier bureau de l'enregistrement de Seneffe.

REGISTRE DES PERSONNES DOMICILIÉES HORS DU ROYAUME QUI POSSÈDENT DES IMMEUBLES EN BELGIQUE

Introduit sous sa forme finale en 1901, ce registre des étrangers (série 60) reprend toutes les personnes dont le domicile est situé à l'étranger et qui détiennent des droits immobiliers dans le ressort du bureau. Le compte mobile renvoie à cette série. Ce registre est théoriquement tenu jusque 1967 au plus tard. Un registre est conservé et comporte des mentions relatives à la période 1954-1963.

RENOIS REÇUS

De nombreux renvois sont échangés entre les bureaux de l'enregistrement. Il s'agit notamment des informations relatives à des biens situés dans le ressort d'un autre bureau ou relatives à des personnes domiciliées également dans un autre ressort. Les renvois conservés sont ceux qui ont été reçus entre 1905 et 1935 par les bureaux chargés du ressort du bureau avant 1954. Les comptes mobiles contiennent généralement la mention de ces renvois.

DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS

Les déclarations de succession (série 187) étaient à l'origine, enregistrées dans un registre spécifique. À partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux droits de succession en 1818, les héritiers rédigent la déclaration sur des feuilles isolées qui sont ensuite recopiées dans le registre aux transcriptions des mémoires de déclaration. À partir de 1820, celui-ci n'est plus tenu et les minutes des déclarations sont conservées, numérotées et reliées par année d'introduction. Entre 1818 et 1851, les déclarations négatives c'est-à-dire celles de personnes décédées sans possession, étaient également enregistrées. Cette série porte le numéro 187 depuis 1926¹⁸. Les déclarations sont conservées pour la période 1909 à 1935. À noter que les déclarations conservées sont le produit de la division des déclarations reçues par le Bureau de Seneffe.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

D'une manière générale, les critères de tri appliqués sont ceux définis dans l'instruction matériel (version de 2003) de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances. Elle fait office de tableau de tri. En outre, certaines séries, initialement destinées à l'élimination ont été conservées en fonction de leur intérêt historique.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Le fonds du Bureau de l'enregistrement de Seneffe n'est pas clos. D'autres versements viendront ultérieurement compléter la documentation versée aux Archives de l'État à Mons.

MODE DE CLASSEMENT

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche. Toutefois, les séries supprimées et/ou non numérotées ont été rassemblées autour des séries qui les ont remplacées. Il en va notamment ainsi pour les tables des vendeurs et des acquéreurs qui ont été réunies autour de la série 50 des répertoires généraux des propriétaires.

À l'intérieur des séries, les différentes unités d'archives ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre

18 P. DE REU, *La déclaration de succession. Une introduction à l'étude des sources*, Bruxelles, 2012, p. 43 (Guides, 77).

parenthèses à la fin de la description. De plus, il s'agit du numéro sous lequel les séries étaient classées dans l'ancien instrument de recherche.

Description des séries et des éléments

I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

A. ACTES SOUS SEING PRIVÉ

1 - 2 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (SÉRIE 6). 1954-1960.

- | | | |
|---|--|----------|
| 1 | 1er juin 1954 - 28 mai 1957 (6/1). | 1 volume |
| 2 | 28 mai 1957 - 9 mai 1960 (6/2). | 1 volume |
| 3 | Registre de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau (série 6bis). 1er juin 1954 - 14 mai 1959 (6bis/1). | 1 volume |

B. ANNEXES

4 - 58 COPIES DE BAUX. 1921-1949.

4 - 31 TRANSMIS PAR LE PREMIER BUREAU DE L'ENREGISTREMENT DE SENEFFE. 1921-1949.

- | | | |
|----|-------|-----------|
| 4 | 1921. | 1 chemise |
| 5 | 1922. | 1 chemise |
| 6 | 1923. | 1 chemise |
| 7 | 1924. | 1 chemise |
| 8 | 1925. | 1 chemise |
| 9 | 1926. | 1 chemise |
| 10 | 1927. | 1 chemise |

11	1928.	1 chemise
12	1929.	1 chemise
13	1931.	1 chemise
14	1932.	1 chemise
15	1933.	1 chemise
16	1934.	1 chemise
17	1935.	1 chemise
18	1936.	1 chemise
19	1937.	1 chemise
20	1938.	1 chemise
21	1939.	1 chemise
22	1940.	1 chemise
23	1941.	1 chemise
24	1942.	1 chemise
25	1943.	1 chemise
26	1944.	1 chemise

27	1945.	1 chemise
28	1946.	1 chemise
29	1947.	1 chemise
30	1948.	1 chemise
31	1949.	1 chemise
	<i>32 - 58 TRANSMIS PAR LE BUREAU DE L'ENREGISTREMENT DE GOSSELIES. 1922-1949.</i>	
32	1922.	1 chemise
33	1923.	1 chemise
34	1924.	1 chemise
35	1925.	1 chemise
36	1926.	1 chemise
37	1927.	1 chemise
38	1928.	1 chemise
39	1929.	1 chemise
40	1930.	1 chemise
41	1931.	1 chemise

42	1932.	1 chemise
43	1933.	1 chemise
44	1934.	1 chemise
45	1935.	1 chemise
46	1936.	1 chemise
47	1937.	1 chemise
48	1938.	1 chemise
49	1940.	1 chemise
50	1941.	1 chemise
51	1942.	1 chemise
52	1943.	1 chemise
53	1944.	1 chemise
54	1945.	1 chemise
55	1946.	1 chemise
56	1947.	1 chemise
57	1948.	1 chemise
58	1949.	1 chemise

1 chemise

II. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

*59 - 62 REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION
ET DE MUTATION PAR DÉCÈS (SÉRIE 47). 1958-1979.*

59	2 juin 1958 - 29 avril 1963 (47/2).	1 volume
60	30 avril 1963 - 28 janvier 1969 (47/3).	1 volume
61	30 janvier 1969 - 21 novembre 1974 (47/4).	1 volume
62	21 novembre 1974 - 30 juillet 1979 (47/5).	1 volume

III. TABLES DES DÉCÈS

63 - 72 TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS (SÉRIE 54). 1954-1980.

63	1954-1956 (54/1).	1 volume
64	1957-1959 (54/2).	1 volume
65	1960-1962 (54/3).	1 volume
66	1963-1965 (54/4).	1 volume
67	1966-1968 (54/5).	1 volume
68	1969-1970 (54/6).	1 volume
69	1971-1972 (54/7).	1 volume
70	1973-1976 (54/8).	1 volume
71	1977-1978 (54/9).	1 volume
72	1979-1980 (54/10).	1 volume

- 73 IV. SOMMIERS D'ORDRES ET INSTRUCTIONS
Sommier d'ordres et instructions (série 56). 1954-1972. 1 volume

V. COMPTES MOBILES

A. PERSONNES PHYSIQUES

1. CIMETIÈRE

74 - 376 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES PHYSIQUES
(SÉRIE 58). 1901-2003.

74	A - Adam (1).	1 liasse
75	Adan - Ales (2).	1 liasse
76	Alet - Amee (3).	1 liasse
77	Amef - Ang (4).	1 liasse
78	Anh - Are (5).	1 liasse
79	Arf - Aut (6).	1 liasse
80	Auu - Baillet (7).	1 liasse
81	Bailleu - Balle (8).	1 liasse
82	Ballf - Barde (9).	1 liasse
83	Bardf - Bassa (10).	1 liasse
84	Bassb - Baudea (11).	1 liasse
85	Baudeb - Baudoux (12).	1 liasse
86	Baudoux - Baute (13).	1 liasse

87	Bautf - Baz (14).	1 liasse
88	Bb - Beg (15).	1 liasse
89	Beh - Ben (16).	1 liasse
90	Beo - Bernae (17).	1 liasse
91	Bernaf - Berti (18).	1 liasse
92	Bertj - Bie (19).	1 liasse
93	Bif - Blairo (20).	1 liasse
94	Blairn - Blz (21).	1 liasse
95	Bm - Boll (22).	1 liasse
96	Bolm - Borg (23).	1 liasse
97	Borh - Botte (24).	1 liasse
98	Botte - Bouc (25).	1 liasse
99	Boud - Bouf (26).	1 liasse
100	Boug - Boula (27).	1 liasse
101	Boulb - Bourla (28).	1 liasse
102	Bourlb - Brai (29).	1 liasse
103	Braj - Bren (30).	

		1 liasse
104	Breo - Brisb (31).	1 liasse
105	Brisc - Brol (32).	1 liasse
106	Brom - Brunb (33).	1 liasse
107	Brunc - Bruz (34).	1 liasse
108	Brv - Burh (35).	1 liasse
109	Buri - Bz (36).	1 liasse
110	C - Cambi (37).	1 liasse
111	Cambj - Cans (38).	1 liasse
112	Cant - Cari (39).	1 liasse
113	Carj - Cart (40).	1 liasse
114	Caru - Cat (41).	1 liasse
115	Cau - Ceus (42).	1 liasse
116	Ceut - Chapelle J. (43).	1 liasse
117	Chapelle K. - Charlier D. (44).	1 liasse
118	Charlier E. - Chas (45).	1 liasse
119	Chat - Cho (46).	1 liasse

120	Chp - Clei (47).	1 liasse
121	Clej - Cloq (48).	1 liasse
122	Clor - Cole (49).	1 liasse
123	Colf - Colle (50).	1 liasse
124	Collf - Copi (51).	1 liasse
125	Copj - Cordier (52).	1 liasse
126	Cordier - Cornet (53).	1 liasse
127	Cornet - Couli (54).	1 liasse
128	Coulj - Cour (55).	1 liasse
129	Cous - Cra (56).	1 liasse
130	Crb - Cros (57).	1 liasse
131	Crot - Cus (58).	1 liasse
132	Cut - Dal (59).	1 liasse
133	Dam - Danna (60).	1 liasse
134	Dannb - Dar (61).	1 liasse
135	Das - Daul (62).	1 liasse

136	Daum - Debais (63).	1 liasse
137	Debait - Debelle J. (64).	1 liasse
138	Debelle K. - Debot (65).	1 liasse
139	Debou - Debrus (66).	1 liasse
140	Debrut - Dece (67).	1 liasse
141	Decf - Decla (68).	1 liasse
142	Declb - Decor (69).	1 liasse
143	Decos - Dee (70).	1 liasse
144	Def - Degi (71).	1 liasse
145	Degj - Dehav (72).	1 liasse
146	Dehaw - Dehoux E. (73).	1 liasse
147	Dehoux F. - Delab (74).	1 liasse
148	Delac - Deland (75).	1 liasse
149	Delane - Delaum (76).	1 liasse
150	Delaun - Delce (77).	1 liasse
151	Delcf - Dele (78).	1 liasse
152	Delf - Delham (79).	1 liasse

		1 liasse
153	Delhan - Delmai (80).	1 liasse
154	Delmaj - Delp (81).	1 liasse
155	Delq - Delvalg (82).	1 liasse
156	Delvalh - Deman (83).	1 liasse
157	Demao - Demeu (84).	1 liasse
158	Demev - Demot (85).	1 liasse
159	Demou - Dene (86).	1 liasse
160	Denf - Denis (87).	1 liasse
161	Denit - Depat (88).	1 liasse
162	Depau - Depre (89).	1 liasse
163	Deprf - Deridd (90).	1 liasse
164	Deride - Deru (91).	1 liasse
165	Derv - Desca (92).	1 liasse
166	Descb - Desil (93).	1 liasse
167	Desim - Dessa (94).	1 liasse
168	Dessb - Deto (95).	1 liasse

169	Detp - Devil (96).	1 liasse
170	Devim - Devz (97).	1 liasse
171	Dewa - Dewi (98).	1 liasse
172	Dewj - Die (99).	1 liasse
173	Dif - Doi (100).	1 liasse
174	Dol - Doz (101).	1 liasse
175	Dp - Drue (102).	1 liasse
176	Druf - Dubois A. (103).	1 liasse
177	Dubois B. - Dubois J. (104).	1 liasse
178	Dubois K. - Dubra (105).	1 liasse
179	Dubrb - Duce (106).	1 liasse
180	Ducf - Duf (107).	1 liasse
181	Dug - Dulier A. (108).	1 liasse
182	Dulier B. - Dumon C. (109).	1 liasse
183	Dumon D. - Dumont (110).	1 liasse
184	Dumonu - Dupont M. (111).	1 liasse

185	Dupont N. - Duquen (112).	1 liasse
186	Duqueo - Dure (113).	1 liasse
187	Durf - Dusa (114).	1 liasse
188	Dusb - Duve (115).	1 liasse
189	Dufv - Em (116).	1 liasse
190	En - Evrae (117).	1 liasse
191	Evraf - Fauch (118).	1 liasse
192	Fauci - Fav (119).	1 liasse
193	Faw - Fier (120).	1 liasse
194	Fies - Fle (121).	1 liasse
195	Flf - Fontai (122).	1 liasse
196	Fontaj - Fouq (123).	1 liasse
197	Four - Francois H. (124).	1 liasse
198	Francois I. - Francz (125).	1 liasse
199	Frاند - Fromont J. (126).	1 liasse
200	Fromont K. - Galm (127).	1 liasse
201	Galn - Garg (128).	

		1 liasse
202	Garh - Gaud (129).	1 liasse
203	Gaue - Gen (130).	1 liasse
204	Geo - Get (131).	1 liasse
205	Geu - Ghislain J. (132).	1 liasse
206	Ghislain K. - Gij (133).	1 liasse
207	Gil - Gilla (134).	1 liasse
208	Gillb - Gillm (135).	1 liasse
209	Giln - Gle (136).	1 liasse
210	Gli - Gobi (137).	1 liasse
211	Gobk - Godea (138).	1 liasse
212	Godeb - God (139).	1 liasse
213	Goe - Gon (140).	1 liasse
214	Goo - Gous (141).	1 liasse
215	Gout - Gred (142).	1 liasse
216	Gree - Grz (143).	1 liasse
217	Gs - Gus (144).	1 liasse

218	Gut - Hainaut I. (145).	1 liasse
219	Hainaut J. - Ham (146).	1 liasse
220	Han - Hank (147).	1 liasse
221	Hanl - Hard (148).	1 liasse
222	Hare - Hautier H. (149).	1 liasse
223	Hautier I. - Haw (150).	1 liasse
224	Hax - Heli (151).	1 liasse
225	Helj - Hennaut F. (152).	1 liasse
226	Hennaut G. - Henrie (153).	1 liasse
227	Henrif - Hermal (154).	1 liasse
228	Herman - Herz (155).	1 liasse
229	Hes - Hig (156).	1 liasse
230	Hih - Horv (157).	1 liasse
231	Horw - Hoyas (158).	1 liasse
232	Hoyat - Ht (159).	1 liasse
233	Hu - Hup (160).	1 liasse

234	Huq - Jacob E. (161).	1 liasse
235	Jacob F. - Jama (162).	1 liasse
236	Jamb - Jaune (163).	1 liasse
237	Jaunf - Jog (164).	1 liasse
238	Joh - Jug (165).	1 liasse
239	Juh - Kip (166).	1 liasse
240	Kiq - Lacroix A. (167).	1 liasse
241	Lacroix B. - Lafi (168).	1 liasse
242	Lafj - Lambert A. (169).	1 liasse
243	Lambert B. - Lambl (170).	1 liasse
244	Lambm - Lap (171).	1 liasse
245	Laq - Laun (172).	1 liasse
246	Lauo - Laurent J. (173).	1 liasse
247	Laurent K. - Lavei (174).	1 liasse
248	Lavej - Lebla (175).	1 liasse
249	Leblb - Lebz (176).	1 liasse
250	Lec - Leclercq F. (177).	

		1 liasse
251	Leclercq G. - Lecomte A. (178).	1 liasse
252	Lecomte B. - Lede (179).	1 liasse
253	Ledf - Lefeb (180).	1 liasse
254	Lefec - Legra (181).	1 liasse
255	Legrb - Leli (182).	1 liasse
256	Lelj - Lemi (183).	1 liasse
257	Lemj - Leonard J. (184).	1 liasse
258	Leonard K. - Lera (185).	1 liasse
259	Lerb - Lesca (186).	1 liasse
260	Lescb - Lesz (187).	1 liasse
261	Let - Lev (188).	1 liasse
262	Lew - Libi (189).	1 liasse
263	Libj - Lil (190).	1 liasse
264	Lim - Liso (191).	1 liasse
265	Lisp - Lom (192).	1 liasse
266	Lon - Lot (193).	1 liasse

267	Lou - Lun (194).	1 liasse
268	Luo - Mae (195).	1 liasse
269	Maf - Mainil J. (196).	1 liasse
270	Mainil K. - Mall (197).	1 liasse
271	Malm - Mann (198).	1 liasse
272	Mano - Marchal (199).	1 liasse
273	Marcham - Marg (200).	1 liasse
274	Marh - Marte (201).	1 liasse
275	Martf - Maso (202).	1 liasse
276	Masp - Masse (203).	1 liasse
277	Massf - Mathi (204).	1 liasse
278	Mathj - Meer (205).	1 liasse
279	Mees - Mers (206).	1 liasse
280	Mert - Meunier E. (207).	1 liasse
281	Meunier F. - Meut (208).	1 liasse
282	Meuu - Michel J. (209).	1 liasse

283	Michel K. - Mig (210).	1 liasse
284	Mih - Moh (211).	1 liasse
285	Moi - Monnoyfa (212).	1 liasse
286	Monnoyeb - Moreau I. (213).	1 liasse
287	Moreau J. - Morlet J. (214).	1 liasse
288	Morlet K. - Motte (215).	1 liasse
289	Mottf - Mu (216).	1 liasse
290	Mv - Nave (217).	1 liasse
291	Navf - Nicaise E. (218).	1 liasse
292	Nicaise F. - Nis (219).	1 liasse
293	Nit - Nol (220).	1 liasse
294	Nom - Og (221).	1 liasse
295	Oh - Oz (222).	1 liasse
296	P - Paq (223).	1 liasse
297	Par - Parl (224).	1 liasse
298	Parm - Parmz (225).	1 liasse
299	Parn - Pat (226).	1 liasse

		1 liasse
300	Pau - Peeter M. (227).	1 liasse
301	Peeter N. - Perl (228).	1 liasse
302	Perm - Petil (229).	1 liasse
303	Petim - Pf (230).	1 liasse
304	Pg - Pien (231).	1 liasse
305	Pieo - Pierr (232).	1 liasse
306	Piers - Pile (233).	1 liasse
307	Pilf - Pirm (234).	1 liasse
308	Piro - Plati (235).	1 liasse
309	Platj - Poli (236).	1 liasse
310	Polj - Potv (237).	1 liasse
311	Potw - Pourb (238).	1 liasse
312	Pourc - Proz (239).	1 liasse
313	Prp - Querti (240).	1 liasse
314	Quertj - Qz (241).	1 liasse
315	R - Rap (242).	1 liasse

316	Raq - Reck (243).	1 liasse
317	Recl - Renae (244).	1 liasse
318	Renaf - Resp (245).	1 liasse
319	Resq - Rif (246).	1 liasse
320	Rig - Robert L. (247).	1 liasse
321	Robert M. - Rok (248).	1 liasse
322	Rol - Ron (249).	1 liasse
323	Roo - Roug (250).	1 liasse
324	Rouh - Rouse (251).	1 liasse
325	Roussf - Sae (252).	1 liasse
326	Saf - San (253).	1 liasse
327	Sao - Sba (254).	1 liasse
328	Sbb - Sche (255).	1 liasse
329	Schf - Scot (256).	1 liasse
330	Scou - Sels (257).	1 liasse
331	Selt - Serva (258).	1 liasse

332	Servb - Sil (259).	1 liasse
333	Sim - Sl (260).	1 liasse
334	Sm - Soum (261).	1 liasse
335	Soun - Spi (262).	1 liasse
336	Spj - Staquet M. (263).	1 liasse
337	Staquet N. - Stes (264).	1 liasse
338	Stet - Stra (265).	1 liasse
339	Strb - Sz (266).	1 liasse
340	T - Taminiau (267).	1 liasse
341	Taminiaux - Tem (268).	1 liasse
342	Ten - Thib (269).	1 liasse
343	Thic - Thom (270).	1 liasse
344	Thon - Til (271).	1 liasse
345	Tim - Ton (272).	1 liasse
346	Too - Tous (273).	1 liasse
347	Tout - Trigal (274).	1 liasse
348	Trigam - Vae (275).	

		1 liasse
349	Vaf - Vanac (276).	1 liasse
350	Vanad - Vanbe (277).	1 liasse
351	Vanbf - Vandeb (278).	1 liasse
352	Vandec - Vandebri (279).	1 liasse
353	Vandenbrj - Vandenn (280).	1 liasse
354	Vandenn - Vanderbeq (281).	1 liasse
355	Vanderber - Vanderma (282).	1 liasse
356	Vandermb - Vanderz (283).	1 liasse
357	Vandes - Vandz (284).	1 liasse
358	Vane - Vango (285).	1 liasse
359	Vangp - Vanhop (286).	1 liasse
360	Vanhoq - Vanle (287).	1 liasse
361	Vanlf - Vanon (288).	1 liasse
362	Vanoo - Vansp (289).	1 liasse
363	Vansq - Vaz (290).	1 liasse
364	Vb - Verha (291).	1 liasse

365	Verhb - Vern (292).	1 liasse
366	Vero - Vig (293).	1 liasse
367	Vih - Vit (294).	1 liasse
368	Viu - Vo (295).	1 liasse
369	Vp - Wal (296).	1 liasse
370	Wam - Waro (297).	1 liasse
371	Warp - Wattia (298).	1 liasse
372	Wattib - Wautr (299).	1 liasse
373	Wauts - Wiar (300).	1 liasse
374	Wias - Wilme (301).	1 liasse
375	Wilmf - Wu (302).	1 liasse
376	Wv - Z (303).	1 liasse

2. ACTIFS

*377 - 481 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES PHYSIQUES
(SÉRIE 58). 1901-2006.*

377	A - Am (1).	1 liasse
378	An - Ars (2).	1 liasse

379	Art - Baln (3).	1 liasse
380	Balo - Bas (4).	1 liasse
381	Bat - Beg (5).	1 liasse
382	Beh - Bers (6).	1 liasse
383	Bert - Bln (7).	1 liasse
384	Blo - Bon (8).	1 liasse
385	Boo - Boure (9).	1 liasse
386	Bourf - Brid (10).	1 liasse
387	Brie - Bul (11).	1 liasse
388	Bum - Cam (12).	1 liasse
389	Can - Carp (13).	1 liasse
390	Carq - Cen (14).	1 liasse
391	Ceo - Char (15).	1 liasse
392	Chas - Cla (16).	1 liasse
393	Clb - Colo (17).	1 liasse
394	Colp - Coud (18).	1 liasse
395	Coue - Cul (19).	1 liasse

		1 liasse
396	Cum - Dan (20).	1 liasse
397	Dao - Debei (21).	1 liasse
398	Debej - Deca (22).	1 liasse
399	Decb - Dega (23).	1 liasse
400	Degb - Dek (24).	1 liasse
401	Del - Dele (25).	1 liasse
402	Delf - Dels (26).	1 liasse
403	Delt - Demi (27).	1 liasse
404	Demj - Deo (28).	1 liasse
405	Dep - Dero (29).	1 liasse
406	Derp - Dess (30).	1 liasse
407	Dest - Devl (31).	1 liasse
408	Devm - Dib (32).	1 liasse
409	Dic - Diz (33).	1 liasse
410	Dj - Dr (34).	1 liasse
411	Ds - Dui (35).	1 liasse

412	Duj - Dup (36).	1 liasse
413	Duq - Dut (37).	1 liasse
414	Duu - Eu (38).	1 liasse
415	Ev - Fek (39).	1 liasse
416	Fel - Fl (40).	1 liasse
417	Fm - Franco (41).	1 liasse
418	Francp - Gal (42).	1 liasse
419	Gam - Geo (43).	1 liasse
420	Gep - Gilla (44).	1 liasse
421	Gillb - Godd (45).	1 liasse
422	Gode - Goo (46).	1 liasse
423	Gop - Gue (47).	1 liasse
424	Guf - Hama (48).	1 liasse
425	Hamb - Heb (49).	1 liasse
426	Hec - Hera (50).	1 liasse
427	Herb - Hoo (51).	1 liasse

428	Hop - Hul (52).	1 liasse
429	Hum - Jaco (53).	1 liasse
430	Jacp - Ji (54).	1 liasse
431	Jj - Kon (55).	1 liasse
432	Koo - Lad (56).	1 liasse
433	Lae - Lami (57).	1 liasse
434	Lamj - Laure (58).	1 liasse
435	Laurf - Lecoc (59).	1 liasse
436	Lecod - Lei (60).	1 liasse
437	Lej - Leo (61).	1 liasse
438	Lep - Lez (62).	1 liasse
439	Lf - Lis (63).	1 liasse
440	Lit - Lum (64).	1 liasse
441	Lun - Mai (65).	1 liasse
442	Maj - Marce (66).	1 liasse
443	Marcf - Martig (67).	1 liasse
444	Martih - Math (68).	

		1 liasse
445	Mati - Men (69).	1 liasse
446	Meo - Mez (70).	1 liasse
447	Mf - Mir (71).	1 liasse
448	Mis - Morea (72).	1 liasse
449	Moreb - Nar (73).	1 liasse
450	Nas - Ni (74).	1 liasse
451	Nj - Oz (75).	1 liasse
452	P - Parl (76).	1 liasse
453	Parm - Pen (77).	1 liasse
454	Peo - Pid (78).	1 liasse
455	Pie - Pir (79).	1 liasse
456	Pis - Poll (80).	1 liasse
457	Polm - Ps (81).	1 liasse
458	Pt - Ram (82).	1 liasse
459	Ran - Reu (83).	1 liasse
460	Rev - Roe (84).	1 liasse

461	Rof - Ross (85).	1 liasse
462	Rost - Sah (86).	1 liasse
463	Sai - Sb (87).	1 liasse
464	Sca - Sci (88).	1 liasse
465	Scj - Sig (89).	1 liasse
466	Sih - Spa (90).	1 liasse
467	Spb - Sten (91).	1 liasse
468	Steo - Sy (92).	1 liasse
469	Sz - The (93).	1 liasse
470	Thf - Tot (94).	1 liasse
471	Tou - Vai (95).	1 liasse
472	Val - Vandenbo (96).	1 liasse
473	Vandenbp - Vandern (97).	1 liasse
474	Vandero - Vang (98).	1 liasse
475	Vanh - Vano (99).	1 liasse
476	Vanp - Vel (100).	1 liasse

477	Vem - Vez (101).	1 liasse
478	Vf - Vz (102).	1 liasse
479	W - Wati (103).	1 liasse
480	Watj - Will (104).	1 liasse
481	Wilm - Z (105).	1 liasse

B. PERSONNES MORALES

1. CIMETIÈRE

482 - 484 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES MORALES (SÉRIE 58). 1901-2003.

482	A - C (304).	1 liasse
483	D - L (305).	1 liasse
484	M - Z (306).	1 liasse

2. ACTIFS

485 - 489 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES MORALES (SÉRIE 58). 1901-2006.

485	0200.000.000 - 0400.000.000 (106).	1 liasse
486	0401.000.000 - 0405.000.000 (107).	1 liasse
487	0406.000.000 - 0425.000.000 (108).	1 liasse
488	0426.000.000 - 0442.000.000 (109).	1 liasse

489 0443.000.000 - 0478.000.000 (110).

1 liasse

490 VI. ÉTRANGERS
Registre des personnes domiciliées hors du Royaume possédant
des immeubles en Belgique (série 60). 1954-1963.

1 volume

VII. RENVOIS REÇUS

491	491 - 510 RENVOIS REÇUS MUTATIFS. 1905-1935. 1905-1906.	31 liasses
492	1907-1908.	31 liasses
493	1909-1910.	31 liasses
494	1911-1912.	31 liasses
495	1913-1914.	31 liasses
496	1915-1917.	31 liasses
497	1918-1919.	31 liasses
498	1920-1921.	31 liasses
499	1922.	31 liasses
500	1923.	31 liasses
501	1924.	31 liasses
502	1925.	31 liasses
503	1926.	31 liasses
504	1927.	31 liasses
505	1928.	31 liasses

506	1929.	31 liasses
507	1930-1931.	31 liasses
508	1932-1933.	31 liasses
509	1934.	31 liasses
510	1935.	31 liasses

VIII. DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

	<i>511 - 537 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (SÉRIE 187). 1909-1935.</i>	
511	1909.	1 recueil
512	1910.	1 recueil
513	1911.	1 recueil
514	1912.	1 recueil
515	1913.	1 recueil
516	1914.	1 recueil
517	1915.	1 recueil
518	1916.	1 recueil
519	1917.	1 recueil
520	1918.	1 recueil
521	1919.	1 recueil
522	1920.	1 recueil
523	1921.	1 recueil
524	1922.	1 recueil
525	1923.	1 recueil

526	1924.	1 recueil
527	1925.	1 recueil
528	1926.	1 recueil
529	1927.	1 recueil
530	1928.	1 recueil
531	1929.	1 recueil
532	1930.	1 recueil
533	1931.	1 recueil
534	1932.	1 recueil
535	1933.	1 recueil
536	1934.	1 recueil
537	1935	1 recueil